**ANNEXE 3**

**Modèle d’arrêté portant attribution de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE),**

Le-la Maire / Président-e

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 (communes) / L. 5211-9 (EPCI) ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-1 et L714-4 à L714-8.

(Le cas échéant) Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (lorsque l’arrêté porte sur un agent contractuel)

(Le cas échéant) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque l’arrêté touche un agent qui exerce sur un poste qui n’est pas créé à 100%)

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’arrêté ministériel du … pris pour l’application au corps de … des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et transposable, en application du principe de parité avec la fonction publique de l’Etat, au cadre d’emplois de … (dénomination du cadre d’emplois auquel appartient l’agent),

Vu la délibération en date ……………….. portant institution d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel

Vu l’arrêté du …. (dernier arrêté de classement de l’agent), classant Madame/Monsieur……………., grade ………. , chargé des fonctions de ……… (***indiquer les fonctions***) exerce des responsabilités administratives classées dans le groupe……..de fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est attribué à Madame/ Monsieur **XXXXXX**, grade **XXXXX**, en charge des fonctions de **XXXXX**

**(*indiquer les fonctions de l’intéressé(e)*)** relevant du groupe **XXXX** de fonctions, tel que défini dans la délibération du **XXXX** susvisée, une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E), versée mensuellement, d’un montant de **XXXXX** euros à compter du **XXXX**.

(**Le cas échéant**) ce montant sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail.

ARTICLE 2

Possibilité de rappeler la règle concernant le maintien en cas de maladie,

ARTICLE 3

Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur perçu par l’intéressé(e), sont abrogées à compter de l’entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé*(e)*.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de I’Isère

Fait à .................................... le ....................................

Le-la Maire / Président-e

Le/la Maire *(ou le/la Président.e),*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’État*